Recommandation 75

Que les gouvernements provinciaux, seuls ou de concert avec le gouvernement fédéral, accordent des subventions pour:

a) La construction et la rénovation de centres d'hébergement, de loisirs, de centres récréatifs et d'ateliers protégés;

b) L'institution de cours de formation et de spécialisation de travailleurs professionnels ou bénévoles dans le domaine des services collectifs;

c) L'établissement de services sociaux préventifs, pour veillards dans des domaines comme la distribution de repas, la récréation, la cordonnerie, la protection sociale des adultes à la retraite.

SUITE DONNÉE

Le gouvernement fédéral ne contribue pas à l'établissement d'ateliers mais contribuera à leur frais de fonctionnement. L'Ontario et l'Alberta poursuivent des activités dans ce domaine. Toutes les provinces assurent une part des frais de fonctionnement. Ou peut obtenir des subventions provinciales pour les centres de garde de jour, mais il y en a peu pour les veillards. On trouve dégâts dans la plupart des provinces des patronats d'orientation. Ceux qui existent sont financés par la province, la municipalité, des organismes bénévoles ou la Fédération des centres. Les centres de loisirs sont différents, ils sont distincts du centre communautaire, non habituellement. Pourvu d'un organisme bénévole ou municipal. Les frais de fonctionnement proviennent de dons, de la Fédération des centres et des Parcs municipaux et de la Fédération.

L'Ontario[1] est la seule province à aider à la fois des activités d'établissement et de fonctionnement pour les centres pour personnes âgées et les centres communautaires. Elle dit aussi contribuer bien moins de cours de formation et d'initiation à l'intention des travailleurs professionnels, bénévoles et bénévoles dans le domaine des services communautaires aux veillards. Elle qu'elle n'ait pas mis au service de projets précis dans ce domaine, elle applique un certain nombre de programmes se rattachant aux loisirs, à la prévention et à la retraite et à l'éducation des adultes par l'intermédiaire d'un moins deux services de son ministère des Services sociaux et communautaires.

La Manitoba[2] signale avoir agi dans ce domaine surtout dans les grands centres, mais qu'il veut beaucoup à faire dans les régions rurales.

La gouvernement fédéral partage le coût de bon nombre des activités du gouvernement de la Saskatchewan[3] destinées aux services de bien-être ou communautaires. On met plus l'accent, dans l'octroi des subventions, sur les programmes et le personnel que sur les travaux de construction.

---

(1) Ontario, Ministère des Services sociaux et communautaires, Lettre du 28 novembre 1973.

(2) Manitoba, Ministère de la Santé et du Développement social, Lettre du 5 décembre 1973.

(3) Saskatchewan, Ministère des Services sociaux, Lettre du 21 août 1973.



Que, quand elle, notant qu'un service d'animation de groupe n'existait que dans 7 p. 100 des ensembles communautaires, versus de la L.N.H.; dans une autre trouvée de 8 p. 100, il était disponible, mais efficace dans la moitié. Il était beaucoup plus fréquent de trouver disponibles des services d'animation de groupe dans les foyers et ensembles mixtes que dans les ensembles de logements autonomes; le service existait dans seulement 5 p. 100 des ensembles de logements autonomes contre 17 p. 100 dans les foyers et ensembles mixtes. La Québec est en comptant une proportion beaucoup plus élevée que les autres régions; cela tient peut-être à la prédominance des foyers au Québec alors qu'on tient qu'on y prise davantage les mécanismes d'animation sociale.

Recommandation 76

Que les gouvernements provinciaux se partagent avec les municipalités le coût des services ménagers suivant une formule qui permette à celles-ci de tout-en-tout, pratiquement cet important service à tous les veillards dont le revenu impossible en intérieur à un certain minimum, comme $1,200 dans le cas des veillards et $2,000 dans le cas des ménages.

SUITE DONNÉE

Avec, lorsque la législation sociale, toutes les provinces cheminées assurent une aide financière plus ou moins élevée au titre des services ménagers.

Les gouvernements provinciaux et municipaux assurent les frais des services ménagers fournis aux assistés sociaux. La service est assuré à la consultation des bénéfices, comme l'exige l'accord relatif au Régime d'assistance publique du Canada.

Recommandation 77

Que les gouvernements provinciaux encouragent et aident financièrement les services municipaux de bien-être à améliorer leurs services de consultation et d'orientation et à les mettre à la disposition non seulement des indigents mais de toute la population, et en particulier des veillards, et qu'ils en partagent le coût avec les municipalités.

SUITE DONNÉE

Les services de consultation et d'orientation sont prévus aux termes du Régime d'assistance publique du Canada, il semblerait toutefois que les provinces et municipalités en cause puissent assumer leur part des frais. Les services d'orientation sont habituellement dispensés par les bureaux régionaux; mais le problème, semble-t-il, c'est que la majorité des personnes âgées ignorent tout de ces services ou ne savent pas où s'adresser pour en profiter.

---

(1) Conseil ontarien de développement social, «Vieillir en plus», Ottawa, 1973, p. 132.